

**PROCÈS-VERBAL N°3 DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe), Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint), Alain Ramel (4ème adjoint), Corinne Mozolenski (5ème adjoint), Jean-Christophe Landreau (6ème adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Nathalie Deranville, Marie-Laure Antonucci, Philippe Baudoin, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Guillaume Galien, Lucile Pecqueux, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage et Eric Remen.

Jacques Fafri a donné procuration à Bernard Destrost, Lucienne Goffinet à Laëtitia Louis, Sylvie Nicolai à Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac à France Leroy, Pascaline Dubray à Eric Remen et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Marc Ferri est absent.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint pour cette séance.
- ✓ Il propose ensuite de désigner madame Louis en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire procède ensuite à la lecture des dernières décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. Le tableau des décisions est donc adopté à l'unanimité.
- ✓ Madame Barthélémy demande si une réponse va être faite au courriel que les membres de l'opposition ont adressé.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative et indique qu'une réponse sera faite en fin de séance.
- ✓ Monsieur le maire propose enfin de s'attacher au contenu des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.



**Délibération n°2025-019 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –**  
**Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2024**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2024, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2024 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-20 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –  
Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2024  
Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2024, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2024 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-21 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –  
Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2024  
Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération n°2024-020 du 24 avril 2024 relatif au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

⇒ Vu la délibération n°2024-058 en date du 24 septembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024,

⇒ Vu la délibération n°2024-078 en date du 10 décembre 2024 adoptant la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2024 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

✓ Madame Leroy : « Nous clôturons l'exercice avec un résultat de fonctionnement qui présente un excédent +72 388,76 €, ce qui est un résultat honorable compte tenu du contexte inflationniste.

Le compte 011 s'élève à 1 944 022 €, ce qui est conforme à nos prévisions.

Le compte 6042 - Achat de prestations de services - s'élève à 936 823 €. Il reste la dépense la plus importante du 011. Le poste énergie s'élève à 229 413 € même si avec le contrat de performance énergétique, nous pouvons déjà constater quelques baisses des consommations.

En ce qui concerne le 012 : charges de personnel, nous clôturons à 3527 398 € qui démontre une bonne maîtrise de ce poste.

**En ce qui concerne les recettes :**

En fiscalité, nous avons inscrit 4 739 021€ de recettes nous clôturons avec près de 60 000 € de recettes supplémentaires et + 32 000 € sur les dotations et participations,

Ce qui est plutôt une bonne surprise et démontre que nos recettes sont toujours dynamiques.

**Nous totalisons 199 868 € de produits rattachés.**

Voici en détail ces produits rattachés :

94000 € de produits des domaines et des services

Redevance cuisine centrale 64000€

Régies (20000€+5000+5000) = 30000€ pour décembre 2024

63598 € de dotations et participations

CAF 33 216€ avec un détail par poste

30 382€ pour la subvention du DAB

42270 € de produits de gestion courante : remboursement du CCAS vers la commune ( cf convention)

Au compte 77 : Nous comptabilisons des produits de cessions : 180 000 € pour le bâtiment de la poste et 185 000 € pour le terrain de la fenêtrière.

**En ce qui concerne l'investissement :**

Nous avons réalisé 1 819 029 € d'investissements sur l'exercice 2024 comprenant principalement :

Des travaux à l'école Molina 16800 €

A la salle des mariages : 14701 €

Travaux sur la Fibre noire : 42179 €

Opération façade : 16800 €

Travaux de réhabilitation des logements communaux 14999 €

Achat de matériels et logiciels : 46878 €

Modernisation de l'éclairage public : 425 086 €

Etude de réhabilitation de l'église : 6000 €

La vidéo protection pour 26 052 €

Création d'une aire de jeux aux jardins de la ville : 48 467 €

Etude réhabilitation de la rue Victor Hugo : 9 400 €

Réhabilitation de la salle des Arcades : 53 148 €

Voirie communale : 80 400 €

Réhabilitation du stade : 5893 €

Numérotation des rues : 5266 €

Madame Leroy présente ensuite son argumentaire.

Sur les augmentations de charges, elles avaient globalement été anticipées.

**Le coût de la cantine** c'est d'une part la garantie d'une continuité service, la garantie sanitaire qui nous met à l'abri, c'est aussi la tranquillité d'esprit.

Vous savez la régie nécessiterait plus de main d'œuvre, une recette en moins, des frais de maintenances et le coût des denrées, nous avons fait nos calculs.

**Je vous invite à regarder le budget de quelques communes équivalentes à la nôtre.**

**Pour un budget de 6 300 000 € à Roquefort et 7 300 000 € à Cuges = + 1M€.**

Roquefort la Bédoule par exemple ; vous vous apercevrez que notre 011 est quasiment identique.

**011 : 1 756 685 en 2024 pour Roquefort 1 763 130 € pour Cuges**

Notre fiscalité est en revanche beaucoup plus dynamique = 1M

Cpte 731 : 3 881 560 € à Roquefort et 4 798 485 € à Cuges

Alors vous voyez nos choix de gestions ne sont pas si mauvais.

**Les recettes sont pérennes et chaque année augmentent de façon mécanique.**

Le travail effectué cette année par les services du cadastre et grâce à l'observatoire fiscal nous permet de récupérer des bases fiscales liées essentiellement à des bâtiments et piscines qui n'avaient pas été déclarées ».

Madame Leroy remercie l'assemblée pour son attention.

- ✓ Monsieur Lesage indique qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce CA car il pourrait reprendre les mêmes remarques de l'année précédente ; de ce fait le vote des membres de l'opposition sera le même qu'en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **22 voix pour** (*France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouillac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 contre** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Bartbélém, Jean-Henri Lesage*) le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT  | PREVU 2024     | REALISE 2024   |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                   | 7 576 180,00 € | 7 521 863,29 € |
| Recettes                   | 7 576 180,00 € | 7 594 252,25 € |
| Résultat de fonctionnement |                | +72 388,96 €   |

| SECTION D'INVESTISSEMENT      | PREVU 2024     | REALISE 2024   | RESTES A REALISER 2024 |
|-------------------------------|----------------|----------------|------------------------|
| Dépenses                      | 3 484 935,57 € | 1 819 029,91 € | 976 350,11 €           |
| Recettes                      | 3 484 935,57 € | 2 096 700,70 € | 855 335,66 €           |
| Résultat brut (hors RAR)      |                | +277 670,79 €  |                        |
| Résultat net d'investissement |                | +156 656,34 €  |                        |

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-22 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2024 Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°2024-022 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2024 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ Monsieur Lesage indique : « je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur ce CA ».
- ✓ Monsieur le maire quitte donc la séance et madame Leroy prend la présidence de la séance.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, adopte, **à l'unanimité** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT         | PREVU 2024 | REALISE 2024       |
|-----------------------------------|------------|--------------------|
| Dépenses                          | 19 000 €   | 2 738,01 €         |
| Recettes                          | 19 000 €   | /                  |
| <b>Résultat de fonctionnement</b> |            | <b>-2 738,01 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT      | PREVU 2024  | REALISE 2024        | RESTES A REALISER 2024 |
|-------------------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| Dépenses                      | 16 479,95 € | 5 622,51 €          | /                      |
| Recettes                      | 16 479,95 € | 1 179,95 €          | /                      |
| Résultat brut (hors RAR)      |             | - 4 442,56 €        | /                      |
| Résultat net d'investissement |             | <b>- 4 442,56 €</b> |                        |

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-23 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2024**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°2025-021, adoptant le compte administratif 2024.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2024 se décomposent comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT  | PREVU 2024     | REALISE 2024   |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                   | 7 576 180,00 € | 7 521 863,29 € |
| Recettes                   | 7 576 180,00 € | 7 594 252,25 € |
| Résultat de fonctionnement |                | +72 388,96 €   |

| SECTION D'INVESTISSEMENT      | PREVU 2024     | REALISE 2024         | RESTES A REALISER 2024 |
|-------------------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| Dépenses                      | 3 484 935,57 € | 1 819 029,91 €       | 976 350,11 €           |
| Recettes                      | 3 484 935,57 € | 2 096 700,70 €       | 855 335,66 €           |
| Résultat brut (hors RAR)      |                | +277 670,79 €        |                        |
| Résultat net d'investissement |                | <b>+156 656,34 €</b> |                        |

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2025-021, adoptant le compte administratif 2024, pour le budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville,*

Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Bartbélémy, Jean-Henri Lesage) :

**Article 1** : d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

|   |              |
|---|--------------|
| Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté     | 22 388,96 €  |
| Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé | 50 000,00 €  |
| Compte 001 en recettes : excédent d'investissement reporté      | 277 670,79 € |

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2025,

**Article 3** : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-24 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2024**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°2025-022, adoptant le compte administratif 2024.

**Les résultats de l'exercice 2024 se décomposent comme suit :**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT         | PREVU 2024 | REALISE 2024       |
|-----------------------------------|------------|--------------------|
| Dépenses                          | 19 000 €   | 2 738,01 €         |
| Recettes                          | 19 000 €   | /                  |
| <b>Résultat de fonctionnement</b> |            | <b>-2 738,01 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT             | PREVU 2024  | REALISE 2024        | RESTES A REALISER 2024 |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| Dépenses                             | 16 479,95 € | 5 622,51 €          | /                      |
| Recettes                             | 16 479,95 € | 1 179,95 €          | /                      |
| Résultat brut (hors RAR)             |             | - 4 442,56 €        | /                      |
| <b>Résultat net d'investissement</b> |             | <b>- 4 442,56 €</b> |                        |

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°2025-022, adoptant le compte administratif 2024,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deramville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Bartbélémy, Jean-Henri Lesage) :

**Article 1** : d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

|   |            |
|---|------------|
| Compte 002 en dépenses : déficit de fonctionnement reporté :      | 2 738,01 € |
| Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé : | 0,00 €     |
| Compte 001 en dépenses : déficit d'investissement reporté :       | 4 442,56 € |

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2025,

**Article 3** : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-25 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2025 – Vote des taux**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. En 2025, pour ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants et conformément à nos engagements, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 4 mars 2025 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique** : d'adopter les taux suivants pour l'année 2025, à l'unanimité :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 47,07%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %
- Taxe d'habitation : 22,77 %.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-26 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2025**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2025 une subvention de 267.000,00 euros destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article 1** : de verser, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 267.000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

**Article 2** : d'imputer la dépense au budget primitif 2025 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-27 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2025 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : madame Sylvie Nicolai, conseillère municipale déléguée au CCAS**

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner les différentes actions sociales de la commune avec ses partenaires publics et privés. Il mène une action générale de prévention et de développement social, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14). Son personnel relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé ; cet organe dispose d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification et de transparence, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2025, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- ⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,
- ⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,
- ⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- ⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- ⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- ⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,
- ⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de

développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification et de transparence, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Sylvie Nicolai, conseillère municipale déléguée au CCAS, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver la convention cadre 2025, jointe à la présente,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-28 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Renouvellement du contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Période d'avril 2025 au 31 mars 2026 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Par délibération n°2024-020 du 4 avril 2024, la commune a renouvelé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2025, le contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Pour mémoire, il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour la période d'avril 2025 au 31 mars 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-2, 7<sup>ème</sup> alinéa,

⇒ Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28,

⇒ Vu la délibération n° délibération n°2023-021 du 31 mars 2023,

⇒ Vu le contrat de fourrière,

⇒ Considérant les dommages susceptibles d'être provoqués par les animaux errants, ainsi que les risques qui pourraient être subis par les personnes, en raison de la divagation desdits animaux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de confier, au Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence, le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal, pour la période d'avril 2025 au 31 mars 2026,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents ultérieurs,

**Article 3** : d'imputer au compte, en nature 611 et en fonction 11, du budget principal de la commune, les dépenses qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-29 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2025**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2025 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Madame Leroy indique, tout d'abord, qu'une modification de la maquette a dû être effectuée au compte 739115.
- ✓ Monsieur Lesage tient à préciser que c'est lui qui a signalé cette erreur.
- ✓ Madame Leroy remercie monsieur Lesage d'avoir signalé l'erreur.
- ✓ Madame Leroy présente en détail le budget 2025 de la commune.  
« 2025 été une année dynamique puisque nous engagerons un budget de fonctionnement de : 7 537 626 € et 2 797 119 € d'investissements.

**En Fonctionnement, pour les charges :**

**Au niveau du fonctionnement, je vais détailler quelques postes importants :**

Les charges à caractère générale seront reconduites à hauteur du réalisé 2024 soit **1 940 439 €**.

Parmi ces charges, le poste le plus important constitue la restauration scolaire = **920 000 €**. Une hausse de fréquentation et les effets de l'inflation ont forcément impacté ce compte.

Un élément important des charges à caractère général est la consommation énergétique. Grâce au contrat de performance énergétique, nous constatons une baisse de consommation, c'est pour cela que nous inscrirons 192 000 € au lieu de 230 000 € en 2024.

Les contrats de prestations de services seront augmentés :

Prévu budget 2024 : 155.095€

Prévu budget 2025 : 199775€

**Au niveau du 012 : Charges de personnel :**

Nous inscrirons une dépense de 3 426 000 €, la dépense était de 3 537 270 € en 2024, soit une baisse de près de 100 000 €

Cette baisse s'explique par :

6 départs d'agents de la collectivité : - 196.000€

Saisonniers : - 15.000€

Soit : - **211.000€**

Recrutements nouveaux : services techniques / **50.000€**

GVT : 20.000€

Cotisations CNRACL : 50.000€

**Soit 111.000€**

Soit une différence de 100.000€.

Notons que nous arrivons à maîtriser parfaitement ce poste et que les dépenses de personnel représentent aujourd'hui **54% des dépenses réelles de fonctionnement qui constitue un bon indicateur financier.**

**Au compte 014 :** Atténuation de produits, nous subissons cette année encore la pénalité pour carence de 263 000 €.

La subvention d'équilibre au CCAS sera de 267 000 € qui s'explique par un excédent de fonctionnement de 50 000 € en 2024.

Les charges d'intérêt sont en baisse car le taux du livret A a baissé mais aussi nous avons un gros prêt qui s'arrête en 2025.

Nous inscrirons 160 000€

Au compte 68, nous compléterons une provision de 40 000€ qui correspond à un contentieux avec notre ancien prestataire Garig qui portera donc la provision totale à 100 000€.

Et si certains nous accusent de gonfler artificiellement nos produits par quelques astuces comptables, et bien nous leur prouvons qu'il n'en n'est rien puis bien au contraire cette provision vient atténuer la recette que nous avions inscrite suite au contentieux.

(Recette Garig portée au compte administratif : deux titres un de 160 842,89€ et un de 39 107,60€. Soit 199 950,49.

Provision totale BP 2025 100.000€)

**En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :**

Sachez que nous sommes toujours très prudents dans nos recettes et que nous préférons garder la poire pour la soiffe, nous ne sommes jamais à l'abri de quelques bonnes surprises...

En ce qui concerne les produits des services nous inscrirons 613 500 € (548 800 € en 2024) ce qui correspond à la hausse de certains tarifs en année pleine et à la hausse de fréquentation de notre restaurant scolaire.

**Compte 73 :** Notre fiscalité est toujours dynamique et le travail du cadastre cette année a été très bénéfique pour notre commune nous pouvons donc inscrire + 215 000 € /2024.

Après un retrait enregistré ces dernières années, les droits de mutation repartent à la hausse, nous avons eu 180 000 € en 2024 nous inscrirons 240 000 € en 2025.

Le soutien de la Métropole avec la dotation de solidarité communautaire nous permet d'injecter 156 720 € en recettes de fonctionnement.

Nous n'avons toujours pas reçu la DGF nous pouvons considérer que celle-ci va augmenter avec la hausse de la population : 460 000€.

Et puis, nous profitons cette année de la subvention exceptionnelle de 222 000€ qui nous permet évidemment d'avoir une meilleure aisance budgétaire.

**Ce serait faire du mauvais esprit que de dire que « ce que l'Etat nous donne d'un côté, il nous le reprend de l'autre... ! »**

Voilà donc un budget équilibré et sincère. Il nécessite évidemment une certaine discipline de fonctionnement car nous n'avons malheureusement pas le loisir de nous laisser trop aller et je remercie les services de se plier à cette discipline.

### **En ce qui concerne l'investissement :**

Nous allons engager cette année **2 246 500 €** d'investissements essentiellement axés sur l'amélioration du cadre de vie, ceci passant par la réhabilitation de la voirie.

Ce programme a d'ores et déjà commencé, vous avez pu vous en apercevoir avec :

La réfection du chemin du puits Saint Marc : 370 000€

**Nous prévoyons dans l'année :**

La réhabilitation de la place de la Libération et de la rue du Four : 240 000 €

La rue Victor Hugo : 500 000€

La réhabilitation des trottoirs de la RD8 : 200 000 €

La création de chemins piétons : 90 000€

ADAP du cimetière : 310 000 €

Extension de la vidéo protection : 36 000 €

La réhabilitation de la médiathèque : 38 500 €

Création d'un parcours touristique avec QR Code :

Opération façades : 100 000 €

**Ce programme sera financé par :**

Un emprunt de 700 000 €

De l'auto financement avec notamment Un report d'excédent de fonctionnement de 200 000€

Et bien évidemment l'aide appuyée du département avec un total de subventions = 1 984 000 €.

### **En Conclusion :**

Le programme de l'année 2025 est soutenu et finalise nos ambitions et notre volonté d'améliorer la qualité de vie à Cuges les Pins.

**De 2014 à 2025, nous aurons réalisé près de 12 500 000 € d'investissement dans les domaines essentiels :**

Des écoles : 6 000 000 €

De la voirie : 4 425 000 €

De la modernisation de l'éclairage public : 1 600 000€

De l'accessibilité : 562 000 €

Je passe sur les équipements sportifs, les jeux d'enfants, la réhabilitation des bâtiments publics et l'équipement des services...

Ce bilan est exceptionnel si l'on considère la situation dans laquelle la commune se trouvait en 2014 lorsque nous sommes arrivés.

Comme je le disais dans la présentation du ROB, les indicateurs financiers de la commune sont désormais dans le vert et quel qu'aient été nos prévisions et les prospectives que nous avons déclinées (prospectives qui ont souvent été critiquées), le résultat est là...

*Les charges n'ont certes pas diminué à la mesure de ce que nous pouvions espérer mais les aléas économiques et financiers, les décisions étatiques, le contexte mondial et ses conséquences ont forcément un impact financier sur les budgets des communes et à moins d'être devins, il nous a fallu composer avec...*

*Les charges ont été contenues, je pense en particulier à la masse salariale qui représente aujourd'hui 54% de nos dépenses réelles de fonctionnement ce qui nous permet de dégager quelques marches de manœuvres.*

*A Cuges nous avons profité d'une fiscalité dynamique grâce il est vrai à un accroissement de notre population mais aussi au travail des services de L'Etat qui a travaillé à nos côtés pour une meilleure équité fiscale.*

*Ce qu'il faut regarder c'est l'évolution globale dans le temps à la fois des dépenses et des recettes et l'on constate manifestement que notre épargne brute (Recettes réelles/ Dépenses réelles), évolue favorablement.*

*J'ai d'ailleurs repris le rapport d'orientations budgétaires de 2022 en page 26 je lis « Si la prospective est respectée sur la période, la capacité de désendettement de la commune sera inférieure à 8 ans en 2026 !*

***Eh bien voyez-vous aujourd'hui en 2025, elle est de 6,67 ans !***

*Quant au taux d'endettement par habitant, là encore le ratio est plus qu'honorable !*

*717 € à Cuges, 977 € à Roquevaire, 852 € à Auriol, 1600 € à Cadolive.*

*La recherche d'économies, la restructuration des services, la mutualisation, l'optimisation sont des modes de fonctionnement que je n'ai jamais cessé d'inculquer et vous connaissez ma devise « Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières ! ». Alors nous ne vogueons pas encore sur un long fleuve tranquille et chaque jour est un combat à Cuges pour nous élus mais aussi pour les services qui nous accompagnent au quotidien.*

*Le travail que nous avons accompli ensemble depuis 11 ans maintenant laisse une situation saine, un budget sincère, des règles de fonctionnement fiables, des services structurés.*

*Je ne sais pas de quoi demain sera fait et ce soir était peut-être pour moi la dernière fois que je présentais un budget.*

*Je suis heureuse de l'avoir fait et modestement d'avoir pu mettre au profit de la collectivité mon expérience et ma passion pour l'intérêt général.*

*Je veux remercier tous les services sans exception qui nous ont accompagnés au long de cette aventure extraordinaire.*

*Je remercie en particulier le service des finances et de l'administration générale qui sont deux de mes délégations, délégations qu'ils m'ont aidée à porter avec confiance, sérieux et détermination.*

*Ce ne sont certainement pas les délégations les plus faciles à porter car le « non », le « Attendez » a plus souvent été prononcés au détriment du « Oui » !*

*Tout ce travail est un travail d'équipe que j'aurai eu plaisir à vivre malgré les difficultés conjoncturelles.*

*Nous les avons affrontées ensemble élus et services et vraiment je tenais à vous en remercier ! »*

- ✓ Monsieur le maire : « France, tu as résumé parfaitement les finances de la commune et je tiens au nom du Conseil municipal à te remercier pour ton engagement au niveau de ta délégation Finances. Tu as fait preuve de rigueur dans la gestion des deniers publics et j'associe tout le personnel derrière moi qui fait un travail exemplaire et souvent dans l'ombre.
- ✓ Monsieur Lesage : « Concernant le budget primitif 2025, permettez-nous de remercier les services de l'Etat à double titre. Tout d'abord pour avoir accordé cette subvention de 222.000 € sans laquelle le budget n'aurait pas pu être équilibré. Ce qui est quand même embarrassant. Ensuite pour son courrier tout à fait explicite sur les problèmes financiers de la commune. Contrairement à ce qui nous a été expliqué dans le magazine, loin de louer la gestion qui est la vôtre, et surtout pas depuis 2014 dont il n'est fait d'ailleurs nulle mention dans l'arrêté, la Préfecture a bien qualifié les difficultés de structurelles et non pas de conjoncturelles. Et c'est bien ce que nous n'avons cessé de dire depuis 2020 puisque nous avons bien souligné par exemple que depuis 2020 les dépenses à caractère général ont augmenté de 600.000 € sans que les charges de personnel aient diminué comme il était soi-disant prévu. Mieux encore, ou pire plutôt, malgré une baisse de 111.000 € en 2025 le niveau des charges de personnel reste plus élevé qu'en 2020 pour un effectif pourtant en constante diminution. Ce n'est donc pas le niveau de la pénalité SRU ou la hausse du prix de l'électricité qui posent problème. D'ailleurs celles-ci représentent 206.000 € de plus entre 2020 et 2025 alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de plus d'1.100.000 €. En conclusion, ce sont donc bien vos choix qui ont conduit à cette situation et non des circonstances extérieures. Et si les services de l'Etat vous ont octroyé une subvention exceptionnelle, ce n'est pas à cause de la solidité et du sérieux de votre gestion, comme vous l'avez indiqué, parce que si votre gestion avait été solide et sérieuse vous n'auriez tout simplement pas eu besoin de ce coup de pouce. Je vous remercie de votre attention ».
- ✓ Madame Leroy indique à monsieur Lesage : « Une fois de plus ce sont les mêmes critères qui sont évoqués. « A moins d'être devin, ajoute-elle, comment pouvions-nous prévoir une inflation galopante en 2024, l'effondrement du marché immobilier qui nous a valu une baisse des droits de mutation, sans

compter la suppression de la TH qui a fortement pénalisé les communes. Je vous trouve donc pessimiste. Il convient de voir l'évolution des deux courbes : celle des recettes et celle des dépenses et de la trajectoire de ces deux courbes, la commune dégage une épargne qui est évolutive, ce qui nous permet de trouver des marges de manœuvre. Quant à nos choix politiques, oui, le compte 011 a augmenté car on a fait certains choix. Pensez-vous que nous ayons fait ça par hasard de privatiser la restauration scolaire ? Je dois vous préciser que si nous décidions de remunicipaliser, c'est le compte 012 qui augmenterait avec des CDD et des contrats de remplacements. Sans compter aussi que la commune a dû faire face à un coût d'approvisionnement sur les denrées alimentaires. Donc, oui, en effet, la commune a choisi l'externalisation afin d'être dans les clous sur les risques sanitaires et d'avoir une garantie de service au quotidien. Et vous savez que j'aime bien comparer, alors si nous prenons l'exemple de Roquefort-la-Bédoule, leur 011 est identique au nôtre. C'est le prix de la tranquillité et de la sécurité pour les maires. La mise en régie n'est pas une solution à tout, selon moi ».

- ✓ Monsieur le maire : « On était dans un réseau d'alerte depuis 2 ans et on en est sorti et on nous a félicités pour la gestion de notre commune ».
- ✓ Monsieur Landreau : « En tant qu'adjoint délégué au personnel, je ne peux pas vous laisser dire que les charges sont restées les mêmes alors que le nombre d'agents a baissé. Cette vision est simpliste et tout le monde le sait : les coûts ont augmenté pour tout le monde. Je dois vous rappeler qu'il a fallu, à notre arrivée, lutter contre la vague déferlante de vos stagiairisations de fin de mandat. Aujourd'hui, nous sommes 6200 habitants et 67,8 agents. Je dois vous faire part de mon immense fierté d'avoir réduit ce compte. Tout coûte : les primes Macron, l'inflation, le nouveau Régime Indemnitaire qui a coûté 100.000 euros à la commune et qui a permis de restituer le 13<sup>ème</sup> mois à la quasi-totalité des agents.
- ✓ Madame Barthélémy souhaite intervenir au sujet des ratios d'épargne ; elle demande la parole.
- ✓ Monsieur le maire répond : « C'est toujours la majorité qui parle en dernier, donc vous n'aurez pas la parole ».
- ✓ Madame Barthélémy fait remarquer : « Vous avez plus de droit, la majorité ? »
- ✓ Monsieur le maire répond : « Vous avez posé vos questions, on y a répondu, c'est terminé ».
- ✓ Madame Barthélémy conclut : « ça doit donc vous gêner de répondre alors. ».
- ✓ Monsieur le maire ajoute : « On a répondu à toutes vos interrogations, lors du ROB »

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-002 du 4 mars 2025 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deramville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 contre** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2025 de la commune se résumant comme suit :

|                           |          |                      |                       |
|---------------------------|----------|----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses | Budget primitif 2025 | <b>7 537 626,96 €</b> |
|                           | Recettes | Budget primitif 2025 | <b>7 537 626,96 €</b> |

|                          |          |                             |                |
|--------------------------|----------|-----------------------------|----------------|
| Section d'investissement | Dépenses | Reports 2024                | 976 350,11 €   |
|                          |          | Propositions nouvelles 2025 | 3 397 119,34 € |

|  |          |                             |                       |
|--|----------|-----------------------------|-----------------------|
|  |          | Budget primitif 2025        | <b>4 373 469,45 €</b> |
|  | Recettes | Reports 2024                | 855 335,66 €          |
|  |          | Propositions nouvelles 2025 | 3 518 133,79 €        |
|  |          | Budget primitif 2025        | <b>4 373 469,45 €</b> |

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-30 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2025**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Le Budget primitif 2025 du service funéraire est présenté, les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n°2025-002 du 4 mars 2025 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremonilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barbélémé, Jean-Henri Lesagé*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2025 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

|                           |          |                    |
|---------------------------|----------|--------------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses | <b>20 180,57 €</b> |
|                           | Recettes | <b>20 180,57 €</b> |

|                          |          |                             |                    |
|--------------------------|----------|-----------------------------|--------------------|
| Section d'investissement | Dépenses | Reports 2024                | /                  |
|                          |          | Propositions nouvelles 2025 | 14 442,56 €        |
|                          |          | Budget primitif 2025        | <b>14 442,56 €</b> |
|                          | Recettes | Reports 2024                | /                  |
|                          |          | Propositions nouvelles 2025 | 14 442,56 €        |
|                          |          | Budget primitif 2025        | <b>14 442,56 €</b> |

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-31 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2025 – Répartition**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Par délibération n°2025-029, adoptée en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, il a été décidé d'inscrire au BP 2025 la somme de 57.900,00 euros de subventions de fonctionnement pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions de fonctionnement à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

**DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2025**

| <b>Domaine d'Activités</b>             | <b>Associations</b>                       | <b>Montant de la subvention de fonctionnement</b> |
|--|---|---|
| SECURITE INTERET PUBLIC SANTE PUBLIQUE | Amicale CCFF                              | 500 €   |
|  | Association des Sapeurs Pompiers de Cuges | 1 200 €   |
|  | Amicale des anciens de la Légion          | 300 €   |
|  | Protection civile - Mayotte               | 2 000 €   |
| SANTE PUBLIQUE                         | Donneurs de sang ADSB                     | 400 €   |
|  | Heaven et les chats des rues              | 800 €   |
|  | RAYSPIR                                   | 500 €   |
| ANCIENS                                | Club de l'Age d'or                        | 1 500 €   |
|  | UNCAFN                                    | 500 €   |
| SPORTS                                 | Etoile Sportive Cugeoise                  | 15 000 €  |
|  | Tennis Club                               | 3 000 €   |
|  | Judo Club                                 | 3 000 €   |
|  | Association Team Bertagne                 | 700 €   |
|  | Moto Sud Organisation                     | 1 000 €   |
| LOISIRS                                | Foyer Rural                               | 2 000 €   |
|  | Tadlachance                               | 1 200 €   |
|  | Cuges HOLDEM OMAHA CLUB                   | 700 €   |
|  | Les chuchoteuses                          | 500 €   |
|  | Palettes et couleurs de Cuges             | 400 €   |
|  | Bonsai Club des Collines                  | 500 €   |
|  | Fa si La                                  | 1 200 €   |
|  | Cujeux                                    | 200 €   |
| ANIMATION DU VILLAGE                   | Comité Saint Eloi                         | 8 000 €   |
|  | Amicale attelage des mulets               | 1 800 €   |

|        |  |                 |
|--------|--|-----------------|
|        | Les amis de Saint Antoine                | 500 €           |
|        | Comité des Fêtes                         | 8 000 €         |
|        | Comité de jumelage                       | 1 500 €         |
|        | Association des capitaines de Saint Eloi | 300 €           |
| AUTRES | Fédération nationale PEEP                | 500 €           |
|        | Association des agriculteurs             | 200 €           |
| TOTAL  |  | <b>57 900 €</b> |

Parallèlement, par délibération n°2025-029, adoptée en date du 1er avril 2025, il a été décidé d'inscrire au BP 2025 la somme de 1.500,00 euros de subventions d'investissement pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir ce montant, comme suit :

| Domaine d'Activités  | Associations     | Montant de la subvention d'investissement |
|----------------------|------------------|---|
| ANIMATION DU VILLAGE | Comité des Fêtes | 1.500 €                                   |

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-029, adoptée en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

***Bernard Destrost, Alain Ramel, Fanny Saison, Guillaume Galien ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.***

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

#### **Délibération n°2025-32 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Provision pour dépréciation des comptes de tiers**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 30/11/2024 et de l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % au minimum de ces restes à recouvrer.

Une première provision a été constituée par délibération n°2022-088 du 16 décembre 2022 à hauteur de 10.000,00€.

Une deuxième provision a été constituée par délibération n°2024-081 du 10 décembre 2024 à hauteur de 50.000,00€.

Il est proposé par cette délibération une troisième provision à hauteur de 40.000,00 €, ce qui porterait la provision totale pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 100.000,00€.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- ⇒ Vu les délibérations n°2022-088 du 16 décembre 2022 et n°2024-081 du 10 décembre 2024,
- ⇒ Vu l'état des restes à recouvrer au 30/03/2025,
- ⇒ Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes
- ⇒ Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremonilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*):

**Article 1 :** décide de constituer une provision nouvelle pour dépréciation des comptes de tiers, d'un montant de 40.000,00 €,

**Article 2 :** décide d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal de la commune,

**Article 3 :** précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2025-33 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Désignation d'un Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte » – Adhésion à la mission « Référent Déontologue – Référent laïcité » proposée par le CDG 13 – Convention d'Adhésion à la mission « Référent Déontologue – Référent laïcité » – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel**

Par délibération n°2023-044, adoptée en date du 10 juillet 2023, la commune a adhéré à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13 pour la désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et a conventionné avec le CDG 13 pour adhérer à la mission d'assistance et de conseil « Référent déontologue de l'élu local ».

Il est proposé, aujourd'hui, que la commune adhère à la mission proposée par le CDG 13 pour la désignation d'un Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte », pour ses agents.

Il convient, pour cela, que le Conseil municipal détermine les champs d'intervention du Référent déontologue.

Ces champs d'intervention peuvent être les suivants :

- Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte »,
- Référent Déontologue, Référent Laïcité,
- Référent Déontologue, Référent « Lanceur d'Alerte »,

- Référent Déontologue,
- Référent Laïcité.

Le Conseil municipal est amené à retenir comme champ d'intervention du Référent déontologue, le champ suivant :

- Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte ».

La convention, jointe en annexe, définit le cadre de la contractualisation de cette mission avec la commune.

Le Conseil municipal doit donc, par cette délibération, autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion, jointe à la présente et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Article 1** : décide d'adhérer à la mission « Référent Déontologue – Référent laïcité » proposée par le CDG 13,

**Article 2** : autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion, jointe à la présente et d'en assurer l'exécution.

**Article 3** : décide d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

### Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire procède à la lecture de la réponse qu'il a écrite aux membres de l'opposition.
- ✓ Madame Barthélémy, à la suite de l'intervention de monsieur le maire demande la parole : « Ai-je le droit d'intervenir ? Je souhaiterais apporter certaines précisions et signaler que nous n'avons ni manqué de respect, ni insulté quiconque dans notre dernière tribune.  
Madame Barthélémy indique : « Nous vous remercions pour votre réponse car nous ne pouvons pas accepter ces attaques publiques faites à notre rencontre en conseil et sur le cug-mag.  
Nous avons tout au long de notre mandat montré notre volonté de co-construire, d'établir des relations respectueuses sans pour autant valider tous vos choix, les yeux fermés.  
Nous avons à cœur de travailler tous les dossiers et de relever « les coquilles » que nous, nous qualifions en ce qui concerne le budget, d'astuces comptables.  
Ni malhonnêteté, ni irrégularités sont des termes que nous avons écrits dans notre dernière tribune mais peut-être que votre fragilité financière vous fait interpréter de la sorte nos remarques, reprises et adressées par courrier par les services de l'Etat, quasiment mot pour mot.  
Mme la première adjointe semble déjà adopter le ton malheureux et regrettable de la campagne précédente.  
Depuis le dernier conseil, des courriers semblent une fois encore nous donner raison sur le manque de transparence que nous dénonçons et regrettons.  
En vous remerciant ».
- ✓ Madame Barthélémy souhaite ajouter une dernière remarque : « J'ai fait lire votre tribune à des personnes et ils ont été choqués par le ton que vous avez utilisé ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le ton, c'est vous qui le donnez ! ».
- ✓ Madame Leroy : « Vous envoyez les pieds et vous vous étonnez qu'on se défende ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Dans cette tribune, on y reconnaissait bien votre ton ».
- ✓ Madame Leroy : « Ce n'est pas moi qui aie écrit cette tribune ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Pourtant le ton de cette tribune vous ressemble ! ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle les différentes prochaines dates clés.

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 20 heures 40.

Le maire,

Laetitia Louis,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance